

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2024/052

(Pris en vertu de la délégation du Conseil municipal)

**OBJET : ARRETE PORTANT CESSATION DE FONCTION DU REGISSEUR
MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU
SERVICE PETITE ENFANCE**

Le Maire de la commune de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs ;

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret N°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant certaines dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n°2019/196 du Conseil municipal du 3 octobre 2019 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision n°2015/310 du 23 décembre 2015 portant acte de création d'une régie d'avances et de recettes pour le service Petite enfance ;

VU la décision n°2022/008 du 2 février 2022 portant modification de la décision n°2015/310 relative à la création de la régie d'avances et de recettes pour le service Petite enfance ;

VU l'arrêté n°2022/015 du 2 février 2022 portant nomination d'un régisseur et de deux régisseurs suppléants pour la régie d'avances et de recettes du service Petite enfance ;

VU l'arrêté n°2023/062 du 14 juin 2023 portant modification à l'arrêté n°2022/015 relatif à la nomination d'un régisseur et de deux régisseurs suppléants pour la régie d'avances et de recettes du service Petite enfance ;

CONSIDERANT le départ de la collectivité de monsieur Jocelyn BOMPAIS, régisseur mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes du service Petite enfance ;

ARRETE :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de régisseur mandataire suppléant de monsieur Jocelyn BOMPAIS de la régie d'avances et de recettes du service Petite enfance.

Article 2 : Le Maire de Méry-sur-Oise et le comptable public assignataire de l'Isle-Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Val d'Oise pour le contrôle de légalité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

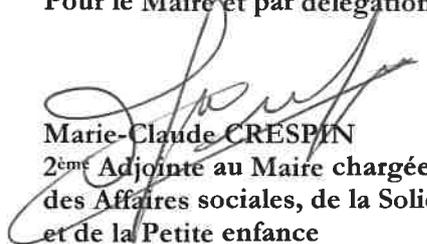
Article 4 : Il sera publié au recueil des actes administratifs et une ampliation sera transmise :

- A la Trésorerie de l'Isle-Adam
- Au service Finances
- Au Pôle services à la population
- Aux régisseurs intéressés

Fait à Méry-sur-Oise, le 20 Août 2024



Pour le Maire et par délégation,


Marie-Claude CRESPIN
2^{ème} Adjointe au Maire chargée
des Affaires sociales, de la Solidarité
et de la Petite enfance